

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 5 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le CINQ AOUT à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 31 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Madame le Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

**EXCUSES** : M. Jean DELIX, M. Frédéric SOULES, Mme Agnès VERSTRAETE.

**ABSENTS**: Mme Josianne DELTEIL.

**SECRETAIRE** : Mme Audrey PEQUIGNOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **huit**

- présents : **onze**

- votants : **treize** (M. Frédéric SOULES a donné pouvoir à Sandrine BOUSSES, Mme Agnès VERSTRAETE à Cédric WIECZOREK)

### [Passage à la nomenclature comptable M57](#)

**Délibération n°2022-071** Décidant du passage à la nomenclature comptable M57 à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2023

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix POUR)

Monsieur Magne expose au conseil la dynamique d'uniformisation des nomenclatures comptables entre les différentes collectivités. Il rappelle qu'à partir de 2024 toutes les communes devront être passées à la nomenclature M57. Proposition est faite au conseil d'y passer dès l'année 2023.

Monsieur Magne expose également au conseil les changements que cela implique en terme de fongibilité des crédits : alors qu'auparavant des dépenses imprévues étaient inscrites sur un chapitre spécifique (dans la limite de 7,5% des dépenses de chacune des sections), désormais il n'y aura plus de dépenses imprévues, mais le Maire pourra procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur Magne informe enfin que le passage à la M57 pourrait également permettre de passer au compte financier unique.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé fait par monsieur le Premier Adjoint ;

après en avoir délibéré,

- **décide** du changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets SLOW commune de Monferran-Savès avec le passage à la nomenclature

- **autorise** madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- **autorise** madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré le 5 septembre 2022.

La secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL

